



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 1er octobre 2025

Nombre de Membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le premier octobre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

25 septembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK
G. BARRIOL – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE
V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS
S. LEBELLE – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN
A. RATTIER – A. JOUBERT

Objet de la délibération

76-2025

Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (prolongation de contrat)

Excusé(s) ayant donné pouvoir

A. VASAI à H. JAUBERT
F. BLARQUEZ à J. HAAS-FALANGA
S. AELVOET à J. CHUECOS
M. AUGIER à G. MOURGUES
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER
C. UHL à F. CHEILAN

Absent(s)

J. DELCOURT
P. CASTEAU

Steve LEBELLE a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort à temps non complet (22H) pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de service au sein du service enfance jeunesse ou dans un autre service de la collectivité.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver le recours à un recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (22H) pour faire face à un besoin non permanent en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (22H) pour faire face à un besoin non permanent en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique et à ce titre de créer cet emploi.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y référant,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants ont été ouverts au BP 2025.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Secrétaire de séance,
Steve LEBELLE

